

Osny, le 16 juillet 2020

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation
nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les lauréats des concours de
recrutement de professeurs des écoles – concours
2020

**Division de la Gestion
Individuelle 1^{er} degré DGI**

Affaire suivie par Isabelle Grasset

Téléphone :

01.79.81.22.66 /21.64/22.25

Mél :

Ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

Division des Personnels – DIPER

Affaire suivie par Sophie Doidy

Téléphone :

01.79.81.22.58

Mél :

Ce.ia95.diper@ac-versailles.fr

Immeuble le Président

2A avenue des Arpents

95525 CERGY PONTOISE cedex

[http :www.ac-versailles.fr/dsden95](http://www.ac-versailles.fr/dsden95)

Objet : votre prise en charge administrative et financière

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'Académie de Versailles et affecté dans le département du Val-d'Oise. Je vous félicite de votre réussite.

Vous voudrez bien retourner à l'adresse courriel ce.ia95.stg@ac-versailles.fr dans les plus brefs délais **le coupon réponse** téléchargeable sur le site de la DSDEN dans la rubrique personnels/personnels enseignants du premier degré/recrutement.

Afin de procéder à votre prise en charge administrative et financière, je vous invite à télécharger l'ensemble du dossier sur le site de la DSDEN 95 et à prendre rendez-vous via le lien (<https://doodle.com/poll/7xsmnizt2haktu5f>) pour remettre votre dossier. A cette occasion, la Division de la gestion individuelle – DGI- pourra répondre aux questions que vous vous posez. Je vous remercie de bien vouloir ne réserver qu'un seul créneau afin de ne pas pénaliser vos pairs.

Afin de déterminer votre affectation au sein du département du Val-d'Oise, vous devrez formuler des vœux de secteur **entre le lundi 20 juillet (12h) et le jeudi 23 juillet (12h)** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/voeuxpes95>

La Division des Personnels- DIPER vous informera de votre affectation par courriel à fin juillet.

Je vous précise que votre nomination et votre affectation ne seront définitives que sous réserve de remplir les conditions d'admission au concours et les conditions générales d'accès aux emplois publics.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Guyène Mouquet-Burtin